

Il est enfin rappelé que la mort de M. Mascaras aurait supposé l'ingestion de 7 comprimés de Tercian par l'expertise toxicologique ce qui est difficilement vraisemblable avec les constatations effectuées lors de la découverte du corps de M. Mascaras.

PAR CES MOTIFS

Vu le Code de Procédure pénale et notamment ses articles 622 et suivants,

Il est demandé à la Commission de Révision de :

- DECLARER recevable la demande de révision de la condamnation de Madame Catherine MENOUX

SOUS TOUTES RESERVES



PIECES JOINTES

Pièce n°1 : Soit-transmis du Procureur de la République à Madame MENOUX en date du 2 juillet 2013 ;

Pièce n°2 : Procès-verbal de constatation de la mort de Monsieur MASCARAS en date du 5 janvier 2005 ;

Pièce n°3 : Rapport d'expertise toxicologique ;

Pièce n°4 : Courrier de l'ADSN à Madame MENOUX en date du 30 avril 2012 ;

Pièce n°5 : Côte D253, emploi du temps de M. Mascaras le 28 juin ~~2005~~ 2004 ;